



Conseil

Distr. générale
26 juillet 2012
Français
Original : anglais

Dix-huitième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 juillet 2012

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'état des droits acquittés pour l'étude des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration et les questions connexes

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte de l'article 8 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

Prenant acte avec préoccupation du rapport du Secrétaire général publié sous la cote ISBA/18/C/3,

Notant que la Commission des finances a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa prochaine réunion en 2013, un rapport sur les éventuelles mesures garantissant que les dépenses d'administration et de supervision des contrats conclus avec l'Autorité ne soient pas à la charge des États membres,

1. *Prie* la Commission des finances de présenter en priorité au Conseil, à sa dix-neuvième session, les mesures qu'elle recommande de prendre pour établir un système de recouvrement des coûts comme suite au rapport du Secrétaire général;

2. *Décide* d'examiner la question en priorité à sa dix-neuvième session en vue d'adopter des mesures qui soient pleinement conformes à la Convention et à l'Accord;

3. *Prie* le Secrétaire général d'appeler l'attention de tous les contractants sur la présente décision et sur les dispositions des clauses types de contrat d'exploration concernant la révision des contrats¹.

*181^e séance
26 juillet 2012*

¹ Art. 24 des clauses types de contrat d'exploration.

